



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DUP et exploitation des forages d'eau potable « Oustau Vieil » et « Chalet » sur la commune de SAINT AUBIN DE MÉDOC

Une enquête publique unique est prescrite **du lundi 24 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages « Oustau Vieil » et « Chalet » sur la commune de Saint Aubin de Médoc, la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux et la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection mis en place autour du forage où seront instaurés des servitudes d'utilité publique.

Le responsable du projet est : BORDEAUX METROPOLE esplanade Charles de Gaulle 33045 BORDEAUX Cedex Monsieur Eric RIVET Tél : 05 56 99 76 23. Mail : e.rivet@bordeaux-metropole.fr

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'incidence, une notice explicative, deux projets d'arrêté et l'examen au cas par cas, sera mis à la disposition du public à la Mairie de Saint Aubin de Médoc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la Mairie de Saint Aubin de Médoc siège de l'enquête publique.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur Monsieur Marc JAKUBOWSKI Docteur en Géochimie, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations **à la Mairie de Saint Aubin de Médoc** le ;

- **lundi 24 octobre 2022 de 09h00 à 12h00,**
- **jeudi 03 novembre 2022 de 14h00 à 17h00,**
- **vendredi 18 novembre 2022 de 09h00 à 12h00,**
- **mardi 22 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.**

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Saint Aubin de Médoc et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service des procédures environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry Bordeaux ainsi que sur le site internet des Services de l'État de la Gironde: www.gironde.gouv.fr.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau et déclarer d'utilité publique le captage et le périmètre de protection instauré.